

*Ministère de la Recherche  
et de la technologie*

*Ministère chargé de  
l'Aménagement du Territoire et  
des Reversions*

**COMMUNICATION DE M. CURIEN, MINISTRE  
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE  
ET DE M. CHEREQUE  
MINISTRE DELEGUE CHARGE DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES RECONVERSIONS**

**APPORTS DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE AU  
DEVELOPPEMENT REGIONAL**

Soutien direct de l'activité industrielle, passage obligé de toutes les activités de transfert, image de la modernité et de l'attractivité des régions, la recherche et le développement technologique sont désormais au cœur des stratégies économiques régionales.

La présence de la recherche sur le territoire est un atout. Son absence peut devenir un handicap. Une politique de la recherche qui intègre les préoccupations de l'Aménagement du Territoire doit s'attacher conjointement au renforcement et à la valorisation des compétences et à l'équilibrage de leur répartition.

L'action conjuguée de l'Etat et des régions métropolitaines et de celles de l'outre-mer, a permis de renforcer au cours des 10 dernières années la dimension régionale de la politique de la recherche et du développement technologique et de jeter les bases d'un partenariat essentiellement au travers des contrats de plan Etat/régions.

Plusieurs raisons plaident aujourd'hui en **faveur d'un renforcement de ce partenariat** :

la répartition géographique, du dispositif national de recherche reste fortement concentrée dans la région Ile de France où se trouvent regroupés près de 60 % des chercheurs du secteur industriel et 53 % des chercheurs des organismes publics. Le récent rapport de M. MAILFERT fait ressortir un bilan des disparités régionales, variables selon les branches industrielles, les organismes et les disciplines. Ces déséquilibres entravent pour partie la capacité de notre dispositif à valoriser l'ensemble de ses atouts pour participer à la croissance économique du pays et s'inscrire à un haut niveau de compétitivité.

Depuis le début des années 1980 ce fait régional dans le domaine de la recherche et de la technologie s'est notamment illustré par des participations financières croissantes de la part des régions (mais aussi des autres collectivités locales) aux actions de renforcement des dispositifs scientifiques implantés en région. Ainsi la recherche et la technologie représentent près de 4 % des sommes contractées au titre des nouveaux contrats de plan Etat/région (1989/1993). Mais ce chiffre recouvre des participations régionales qui ne sont pas toujours en rapport avec le poids du potentiel scientifique. C'est ainsi plus particulièrement le cas de l'Ile de France.

A travers les collaborations qu'elles établissent entre elles, mais aussi avec d'autres régions européennes, les collectivités régionales ont repoussé leurs propres frontières, préfigurant déjà de nouveaux, espaces économiques européens. Cela est vrai également pour les DOM/TOM autour des coopérations créées dans les zones caraïbes et dans le pacifique sud.

Les pouvoirs publics ont donc décidé de relancer une politique visant à mieux équilibrer l'effort de recherche sur le territoire et à orienter cet effort en référence aux grands axes porteurs de développement qui se dessinent à l'échelle européenne.

#### Redéfinir le cadre d'ensemble, engager une nouvelle étape dans la concertation avec les régions:

Les activités de recherche et de développement technologique tout comme celles liées à la formation et à l'enseignement supérieur, doivent être partie prenante de la politique d'aménagement du territoire qui vise à positionner favorablement notre pays au sein de l'Europe et engager l'ensemble de ses territoires dans ce mouvement à savoir :

Renforcer nos potentialités d'arrimage à l'épine dorsale de l'Europe qui court de Londres à Milan

Accroître notablement notre poids dans le nouvel axe qui se dessine au sud de l'Europe

Dynamiser l'ouest du territoire en renforçant les atouts spécifiques de la façade atlantique

Soutenir les zones centrales du pays en améliorant leur mise en réseau avec les pôles extérieurs les plus proches

Engager une action de réorganisation interne de l'Ile de France et développer en relation une politique spécifique en faveur des villes du grand bassin parisien.

Favoriser l'émergence de nouvelles coopérations régionales pour les DOM/TOM

Cette préoccupation visant à mieux répartir l'effort de recherche sur le territoire ne peut se traduire par la dispersion et l'isolement. S'il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de "déserts technologiques", toutes les régions françaises ne pourront disposer de laboratoires de pointe dans tous les domaines scientifiques.

La mise au point d'une politique opérationnelle s'établira **selon les principes d'action suivants :**

Des actions différenciées qui tiendront compte de l'existence de grands sites scientifiques et technologiques multidisciplinaires dont la vocation européenne doit être développée mais aussi de l'émergence dans de très nombreuses régions de compétences scientifiques et technologiques plus spécialisées et de haut niveau qu'il convient de renforcer,

Une logique d'organisation et de développement des compétences régionales visant la coopération interrégionale et la mise en réseaux des compétences afin de favoriser une plus grande solidarité scientifique sur le territoire.

Ces orientations et ces propositions d'action ne peuvent se développer sans que parallèlement s'engage dans la perspective de la Sème génération des Contrats de Plan Etat/Régions (CPER) une **démarche de concertation** entre les instances régionales et les organismes qui repose notamment sur une **meilleure identification des potentiels scientifiques et techniques** des régions. Les comités consultatifs régionaux pour la recherche et le développement technologique (CCRRT), institués par la loi d'orientation et de programmation de la recherche de juillet 1982, encore inégalement installés par les régions, doivent être, comme l'est le conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT) à l'échelon national, associés à cette double action d'inventaire prospectif et de concertation.

Des dispositions propres seront prises afin de permettre leur mise en place dans les DOM/TOM.

Ainsi seront réalisées :

Une meilleure connaissance des profils scientifiques et techniques :

Dans la suite du rapport de M. MAILFERT, sera établi avec l'appui de l'observatoire des sciences et des techniques (OST) et en liaison avec les Délégués Régionaux à la Recherche et à la Technologie (DRRT) et les CCRRDT, un inventaire à caractère prospectif des profils scientifiques et techniques des régions, qui débouchera sur l'élaboration d'un "**livre blanc**" de la recherche en région.

La préparation d'une nouvelle phase de la politique contractuelle :

A l'issue de ce travail prospectif, le ministre de la recherche et de la technologie et le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, organiseront une consultation réunissant les organismes publics de recherche et les Présidents des CCRRDT afin d'examiner les schémas régionaux stratégiques des organismes et les résultats des inventaires prospectifs régionaux.

L'ensemble de ces travaux servira à la phase de concertation qui précédera l'élaboration de la 5ème génération des Contrats de Plan Etat/Régions.

Les principes et la méthode ainsi fixés, le Ministère de la Recherche et de la Technologie et le Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire et de Reconversions s'attacheront à réaliser les actions suivantes :

**- Relance d'une politique de localisation des activités de recherche :**

La réduction du déséquilibre constaté dans la répartition territoriale du potentiel de recherche reste un objectif majeur des pouvoirs publics. Cet objectif dont l'expérience montre qu'il est d'une grande difficulté à réaliser, doit s'appuyer tout à la fois sur des projets scientifiques porteurs et sur un soutien particulier à la mobilité géographique des personnels de recherche, sans lesquels les règles volontaristes de fléchage prioritaire des moyens en province sont de peu d'effets.

- Des projets scientifiques porteurs :

Cette politique de localisation s'attachera à définir quelques grandes opérations à caractère structurant qui auront pour objectif de constituer des projets scientifiques ambitieux susceptibles d'attirer de nombreux chercheurs. Pouvant être conduits entre plusieurs organismes ces projets à vocation interrégionale seront présentés dans les schémas stratégiques régionaux des organismes.

Ces projets pourront voir le jour avant 1993. Des lettres d'intention entre l'Etat et les Régions préciseront que les investissements seront insérés dans les futurs CPER.

- Soutien à la mobilité géographique :

La préoccupation essentielle des pouvoirs publics aujourd'hui est d'encourager la mobilité géographique des hommes et des équipes :

Au sein de chaque organisme de recherche et dans le cadre de leur budget, pourra être institué **un fonds de mobilité géographique** destiné à résoudre des problèmes concrets comme la prise en charge, de façon limitée dans le temps, des coûts spécifiques rencontrés par les personnels de recherche dans les phases de préparation et de déroulement de la création de nouvelles équipes de recherche.

**Une aide aux laboratoires** complétera ce dispositif par un soutien en investissements aux plus exemplaires des opérations de décentralisation.

Ces moyens accompagneront les dispositions propres que les organismes ont prises ou prendront pour l'affectation prioritaire hors Ile de France des recrutements nouveaux et des créations d'unités. Ces dispositions seront soumises aux Conseils d'Administration des organismes avant la fin de l'année.

- Présence et coordination accrues des organismes de recherche en région

L'affirmation du fait régional doit s'accompagner d'une présence plus forte des organismes de recherche ainsi que d'un mouvement de déconcentration interne. Mais les pouvoirs publics se doivent d'engager parallèlement une meilleure coordination de l'action de ces organismes en direction des partenaires régionaux.

- un mouvement de renforcement **des échelons régionaux** des organismes publics de recherche est engagé depuis plusieurs années. Pour certains d'entre eux il apparaissait utile de simplifier cette représentation. C'est dans cet esprit que le CNRS a très récemment mis en place des délégations régionales qui se substitueront au dispositif existant. Tant pour le CNRS, l'INSERM ou bien encore l'INRA cette représentation s'engagera dans certains cas à un échelon interrégional.

Parallèlement les organismes publics de recherche s'attacheront à mettre en œuvre une **déconcentration** de la gestion de certaines de leurs procédures ou activités propres (et notamment certains recrutements).

- cette présence accrue des organismes en région, souhaitée par les partenaires régionaux pour engager de plus amples coopérations, ne peut s'engager sans que consécutivement une plus forte **coordination** de leurs actions s'engage sous l'égide du Préfet de Région. Telle est une des missions confiées aux Délégués Régionaux à la Recherche et à la Technologie. Cette mission sera encouragée à cet effet par un renforcement de leurs moyens humains. Par ailleurs, leur rôle d'animation et d'impulsion en région en matière de transferts de technologie, d'innovation et de culture scientifique et technique sera réaffirmé.

- **Une plus grande régionalisation des politiques de formation, de transferts de technologies et de diffusion de la culture scientifique et technique :**

Ces trois domaines sont indispensables à la bonne intégration du dispositif de recherche au développement économique et culturel de chaque région.

Depuis plusieurs années de nombreuses actions ont été lancées par le MRT ; il apparaît que la dimension régionale est tout à fait appropriée pour donner une réalité accrue à ce partenariat qui conjugue tout à la fois les efforts des établissements d'enseignement supérieur, les écoles d'ingénieurs, les centres techniques, les organismes de recherche, les milieux économiques, avec le soutien des collectivités locales et régionales.

- **Formation :**

Les organismes publics de recherche poursuivront leurs actions de formation par la recherche (par exemple bourses de doctorat pour ingénieurs du CNRS) en développant des cofinancements provenant des entreprises et des régions

L  
e  
M  
R  
T

Le MRT étendra dès 1990 la création, décidée à titre expérimental en 1988, des conventions de recherche pour techniciens supérieurs (CORTECHS) destinées à favoriser la formation d'une partie des techniciens supérieurs (niveau BTS et DUT ou équivalent) aux transferts de la recherche en faveur de l'innovation industrielle.

é  
t  
e  
n  
d  
r

Plusieurs régions ont dès 1989 contractualisé ces dispositifs de formation dans le cadre des CPER.

Enfin, le MRT individualisera en 1990 un contingent annuel d'allocations de recherche, destiné à soutenir les initiatives régionales.

- Valorisation et transferts de technologie en faveur des PMI/PME :

d

Début 1990 le MRT, en liaison avec le MIAT, a lancé dans 4 régions une opération pilote visant à créer un Réseau national de transferts de technologie avec l'ANVAR et le CEA, s'appuyant sur les dispositifs régionaux existants que sont les centres régionaux d'innovation et de transferts de technologies (CRITT) et les conseillers technologiques.

o

Cette expérience se déroule dans de bonnes conditions. Au vu d'un bilan qui sera effectué à l'automne 1990, le MRT propose en liaison avec le MIAT **d'étendre cette expérience en 1991 à 6 autres régions.**

a

Dans ce cadre cette action pourra être utilement appuyée **par la réalisation d'opérations spécifiques avec certaines villes** moyennes disposant de formations supérieures courtes et de pépinières d'entreprises afin de mieux engager l'effort d'innovation et de transfert de technologie pour les PME/PMI sur tout le territoire régional.

f

- Diffusion de la culture scientifique et technique :

o

A la suite des assises régionales de la culture scientifique et technique et des états généraux qui se sont tenus à la fin de l'automne 1989, le Ministère de la Recherche et de la Technologie poursuivra son aide à **la création de nouveaux centres de culture scientifique et technique (CCST)** en régions en vue de la réalisation d'un réseau national de lieux de ressources et de productions de prestations culturelles en liaison avec la cité des sciences et de l'industrie de la Villette (CSI).

L'élaboration de conventions particulières avec certaines collectivités locales sera encouragée afin d'aider à la réalisation d'actions ponctuelles destinées à engager une plus large diffusion des enjeux de la science auprès du grand public.